



CCAS - Ville de Mérignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 20 NOVEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025\_047**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAMU SOCIAL DE L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO POUR LA MISE EN PLACE DE MARAUDES COMMUNES - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 14 novembre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS :** 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS :** 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Emilie MARCHES (Procuration à Fabienne JOUVET), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Ghislaine BOUVIER).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Annie MONBEIG

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le CCAS de Mérignac travaille en partenariat avec le SAMU SOCIAL de l'ASSOCIATION LAIQUE LE PRADO.

Le projet de convention qui a été mis en place vise à structurer ce partenariat en organisant des maraudes communes entre les professionnels du SAMU Social et du CCAS de Mérignac, de développer l'expertise de l'errance sur le territoire, de mieux connaître les publics (suivi, accompagnement, orientation), d'améliorer la prise en charge et l'accès aux droits et aux soins pour les usagers, de développer l'interconnaissance de nos institutions, de développer des actions ciblées en direction des publics et de construire un observatoire social de l'errance à Mérignac.

Le départ des maraudes s'effectue au Relais des Solidarités, après un temps de coordination.

Sur un plan qualitatif, ce travail permet :

- de faciliter le suivi des situations des personnes en grande précarité sur le territoire,
- de mieux repérer ces situations,
- de partager une vision pluridisciplinaire permettant d'élargir l'action auprès des personnes.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer avec l'association Laïque PRADO, gestionnaire du SAMU Social, la convention de partenariat 2024
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association (Imputation comptable 6238)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 13 voix Pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 20 novembre 2025

**Annie MONBEIG**  
Secrétaire de séance

**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*